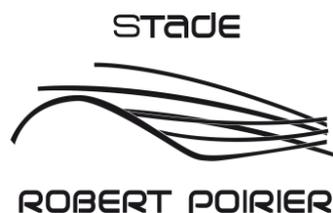


Modalités de gratuité et d'accès pour les athlètes "listés" du stade Robert Poirier

	Périmètre Départemental : -licence dans club d'ille-et-vilaine et conventionné avec le Stade Robert Poirier	Périmètre Régional - licence dans un club Breton et conventionné avec le Stade Robert Poirier	Attribution d'un badge pour un accès en autonomie
ATHLETISME HAUT-NIVEAU et PERFORMANCE (sont exclues les activités en extérieur type marathon, cross country, ...)			
1	Gratuité d'accès : sur l'ensemble des créneaux d'ouverture	Gratuité d'accès : sur les horaires d'ouverture au public	<u>Oui sous conditions :</u> - athlète majeur - inscrit dans le périmètre départemental - signature d'une convention individuelle - convention avec le club d'affiliation
2			
3			
4			
5			
Sportifs de haut-niveau (élite, senior, relève)			
Sportifs collectifs nationaux			
Sportifs catégorie espoirs			
Qualification et participation à un championnat élite			
Cotation de niveau N2			
ARBITRES ET JUGES DE HAUT NIVEAU			
	Gratuité d'accès : sur l'ensemble des créneaux d'ouverture	Non concernés	<u>Oui sous conditions :</u> - athlète majeur - inscrit dans le périmètre départemental - signature d'une convention individuelle - convention avec le club d'affiliation
AUTRES DISCIPLINES SPORTIVES DE HAUT-NIVEAU			
(catégorie élite, relève, senior)	Gratuité d'accès : sur l'ensemble des créneaux d'ouverture	Non concernés	<u>Oui sous conditions :</u> - athlète majeur - inscrit dans le périmètre départemental - signature d'une convention individuelle - convention avec le club d'affiliation
EQUIPE NATIONALE FRANCAISE ET ETRANGERE			
Convention avec la fédération ou comité ou toute instance représentative de l'équipe nationale.			



Convention individuelle pour les athlètes listés Stade Robert Poirier

Entre les SOUSSIGNES

D'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 09/05/2023 sur la cadre d'accès spécifique pour les athlètes haut niveau et performants.

Et l'athlète :

NOM : Prénom :

Date de naissance / /

Adresse :

Code postal : VILLE :

Numéro de licence de la saison en cours :

Club :

Si il est mineur, représenté par

Mlle, Mme, M. : NOM : Prénom : en qualité
de :

d'autre part

La présente convention est réalisée avec chaque athlète inscrit sur la liste performance du stade Départemental Robert Poirier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement sportif du stade Robert Poirier pour les athlètes de haut niveau et leur partenaire d'entraînement, dans le cadre de la préparation aux championnats.

Article 2 : Obligations pour l'inscription sur liste

Pour bénéficier de l'accès gratuit à l'équipement sportif, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié dans un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.
- Être inscrit sur la liste performance du stade Robert Poirier.
- Se préparer à des championnats reconnus par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les athlètes bénéficiant d'un accès gratuit au stade Robert Poirier doivent se conformer aux conditions suivantes :

S'il y a des réservations pour une activité, l'athlète doit convenir avec le responsable du groupe les conditions de partage de l'espace. Le responsable du groupe peut refuser ce partage.

Des horaires spécifiques pour les athlètes sont identifiés pour l'accès à la salle de musculation. Sauf cas exceptionnel, il est demandé aux athlètes d'utiliser ces créneaux. Si un athlète souhaite utiliser la salle en dehors de ces créneaux, il doit obtenir l'accord du groupe ayant réservé la salle.

Le partage n'est pas possible avec les créneaux sport santé et sport insertion.

Les badges d'accès sont personnels et ne peuvent pas être prêtés. Si un badge est utilisé pour des activités autres que celles de l'athlète identifié, il sera immédiatement désactivé ou restreint dans son utilisation.

L'athlète s'engage à respecter l'équipement et le matériel mis à disposition et s'engage à déclarer à l'exploitant toute détérioration éventuelle.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas responsable des accidents corporels qui pourraient survenir lors de l'utilisation du stade, ni des pertes ou vols subis par les athlètes ou leurs accompagnants.

Les athlètes doivent s'assurer contre ces risques. Le Département n'assume aucune obligation de surveillance des effets personnels des utilisateurs.

Le club ou l'organisme affilié à l'athlète doit souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité. L'athlète doit signaler toute dégradation à un agent du stade pour engager les démarches auprès des assurances.

Les badges d'accès donnent accès au stade toute la durée de son ouverture, sans réservation préalable pour les athlètes listés, sous réserve de respecter les conditions précisées dans l'article 3.3.

Article 5 : Attribution des badges d'accès et accès en autonomie

Pour obtenir un badge d'accès, l'athlète doit : être majeur, réaliser des séances régulières au stade Robert Poirier, signer la convention individuelle et participer à la sensibilisation sécurité, incendie et gestion de l'infirmierie.

Avant le premier accès, l'athlète doit signer le protocole sécurité et prendre connaissance du règlement public d'usage. Il s'engage à respecter les règlements de l'équipement.

Article 6 : Dispositions financières

L'athlète accède gratuitement à l'équipement pendant toute la durée de la convention et sous réserve de maintenir les obligations précisées dans l'article 2.

Cette disposition s'applique pour l'athlète et son partenaire d'entraînement, pour les entraînements nécessaires à sa préparation dans la perspective de participer à des championnats.

Tout autre utilisation de l'équipement donnera lieu à une facturation selon la grille tarifaire en vigueur, ou en cas d'usage détourné entraînera la suppression des droits d'accès.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'à la publication de la liste performance du stade Robert Poirier de l'année suivante.

Article 8 : Gestion de l'infirmierie

Les athlètes inscrits sur la liste performance disposent d'un accès à l'infirmierie pour eux-mêmes ou pour un membre de leur groupe d'entraînement. Dans ce cas, ils sont tenus de noter dans le registre le matériel utilisé (désignation et quantité) et les circonstances de son utilisation.

Article 9 : Devoir de l'athlète

En échange de l'accès gratuit à l'équipement sportif, l'athlète s'engage à participer aux actions menées par le stade Robert Poirier ou le Département, telles que :

- Les journées découvertes de l'athlétisme auprès des collégiens
- Les opérations de manutention annuelles (déplacement des tapis, par exemple)
- Les conférences ou colloques organisés par le stade ou le Département
- Actions portées par la commission athlétisme du Département (stages et animations auprès des collégiens) ...

L'absence de participation à ces actions peut entraîner la non-inscription de l'athlète sur la liste performance de l'année suivante.

Article 10 : Validité de l'inscription sur la liste et résiliation

L'inscription sur la liste est valable pour une saison sportive. Les athlètes sont informés par le biais d'une communication spécifique des dates précises.

En cas de sanction, ou lorsque l'athlète ne satisfait plus aux conditions énoncées dans l'article 2 de la présente convention, elle pourra être résiliée sous réserve d'un préavis de 15 jours.

L'athlète peut également demander son retrait de la liste sur simple demande écrite auprès du responsable, sans préavis.

Article 11 : Radiation

L'athlète peut être retiré de la liste dans les cas suivants :

- La condition n'est plus remplie,
- Objectif non atteint dans le cas d'une dérogation accordée de manière temporaire,
- Changement de région,
- Sanction.

Article 12 : Pièces annexes

Article 6-2 : Pièce à joindre à la présente convention par le DEPARTEMENT :

- 1- Le règlement public d'usage de l'équipement et son annexe

- 2- Le protocole de sécurité et le mémento sécurité et incendie (recensement de l'ensemble des aspects obligatoires et procédures de sécurité et incendie) adressés individuellement par mail aux référents et encadrants désignés dans la convention

Fait à Rennes, en 3 exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT

Le Président Jean-Luc Chenut

Pour la structure d'affiliation de l'athlète,

L'athlète,